

République Française
COMMUNE DE JAULGONNE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE JAULGONNE

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 10

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 13 Janvier 2026
Date de convocation : 07 Janvier 2026
Date d'affichage : 15 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire, Etaient présents : A. MARICOT – J-P. MARTINET – C. ROBILLARD – B. CANON – E. ROBY – D. DUGAND – D. BEAUMONT – F. DUSSART – P. MERCIER – P. OUDINOT.

Absents : F. TELLIER.

P. MERCIER a été élu secrétaire de séance

N° 001/2026 – Suite retrait de délégation au 2nd adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 1888/2025 en date du 31 décembre 2025 portant au retrait par Madame le Maire de la délégation consentie à Madame TELLIER, 2nd adjoint au maire suite à son déménagement dans une autre commune.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ». Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame TELLIER dans ses fonctions de 2nd adjoint au maire.

Vu l'exposé de Madame le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

DECIDE de ne pas maintenir Madame TELLIER dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au maire.

N° 002/2026 – Désignation 2^{ème} adjoint.

Vu la délibération du conseil municipal 001/2026 du 13 janvier 2026 prononçant le retrait de la fonction de 2^{ème} adjoint à Mme TELLIER,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la nomination d'un deuxième adjoint,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 10

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-Mr Didier DUGAND : 9 voix

-Mme Bénédicte CANON : 1 voix

Mr Didier DUGAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Une indemnité de fonction sera allouée à Monsieur Didier DUGAND sur la base du taux définit par la délibération du 25 mai 2020, soit de 5.893 % de l'indice maximal à partir du 14 janvier 2026.

N° 003/2026 – Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie Mme Sophie LANSEON

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, Considérant la nécessité de renouveler le contrat de secrétaire de mairie à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0,

DECIDE de renouveler le contrat de la secrétaire de mairie à raison de 35h00 Hebdomadaires pour une durée de 2 ans et 9 mois du 03 Février 2026 au 02 novembre 2028,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au renouvellement du contrat d'une secrétaire de mairie, et, en raison de la situation, à signer le contrat.

N° 004/2026 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé (647 824.78 €) - dépenses réelles d'investissement 2025 (287 075.25 €) = 360 749.53 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article (<25 % x 360 749.53€ = 90 187.38 €)

Chapitre 21 :

- Matériel de bureau et matériel informatique 2 500 € imputation 2183

Chapitre 23 :

- 9 rue du Châtelet 87 687.38 € imputation 231

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

D'ACCEPTER les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 005/2026 – Caution Micro-Crèche

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 12 du bail de la micro-crèche du 01 janvier 2022

Considérant que le dépôt de garantie n'a jamais été encaissé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0,

DECIDE de ne pas renoncer au dépôt de garantie correspondant à la somme de 800€.

DECLARE que la caution, d'un montant de 800€, sera imputée à l'article 275 : Dépôts et cautionnements versés sur le budget 2026.

N° 006/2026 – Convention Territoriale Globale 2026-2030

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité,
- l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits,
- le handicap,
- le logement,
- l'inclusion numérique et l'accompagnement social,
- l'accès aux droits et aux services,

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre territoire, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et notre commune en est partenaire au titre de ses actions accompagnées par la Caisse d'Allocation Familiales pour la période allant de 2026 à 2030.

Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026-2030 (dont ses axes, ses objectifs et ses fiches actions) conclue avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention territoriale globale 2026-2030 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions et points divers :

- Mme MARICOT invite le conseil municipal à faire des propositions pour d'éventuels futurs aménagements ou achats de matériels.

- Mme MARICOT informe que dès la fin des travaux pour l'assainissement et les eaux pluviales, l'emménagement des futurs locataires devraient être possible à l'OPAL.

- Le Conseil se penchera sur le devenir du container dans l'avenir, avec à terme une éventuelle gestion par la commune.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance
Fin de la séance 19h37.

Le secrétaire de séance
Pascal MERCIER



Le Maire
Anne MARICOT